



# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE "GRAND PRIX PHOTO HELLE NICE 2022", ORGANISÉ PAR LES ÉDITIONS FELES



## Article 1. Objet du concours.

Dans le cadre de la sortie de plusieurs ouvrages sur le destin d'Hellé Nice, danseuse de cabaret de l'entre-deux-guerres, et dans le but de valoriser les égéries féminines ou masculines du monde du spectacle vivant, la maison d'édition Féles organise un concours de photographie. Les Éditions Féles sont une SASU au capital social de quarante mille (40000) euros, basée au 2A rue de Bruxelles 67520 Marlenheim.

Le lauréat recevra un prix de mille (1000) euros. Les lauréats des trois premières places recevront l'ensemble des livres des Éditions Féles publiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Une sélection des photos les plus remarquables fera l'objet d'une exposition dédiée à cet effet.

Les photographies seront acceptées entre le 30 mai 2022 et la nuit du 9 septembre 2022, minuit.

## Article 2. Participation – quelles sont les conditions ?

Ce concours est ouvert à toute personne majeure, dans la limite d'une participation par personne.

Certaines personnes sont exclues du concours : le personnel de la société organisatrice, ainsi que toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours.

La participation est gratuite, libre et sans obligation d'achat.

## Article 3. Thématique.

Le concours a pour thème : le cabaret. Les participants sont priés de s'en tenir à ce thème dont le respect sera obligatoire.

Les photographies devront inclure un personnage en costume de scène. Le choix de l'arrière-plan est laissé à la discrétion des participants. Des critères plus détaillés peuvent être trouvés plus bas, dans l'article 6 ainsi que dans l'article 8 du présent règlement.

## Article 4. Modalités de participation.

Toute personne souhaitant participer remettra à la société organisatrice Éditions Féles ses photographies numériques de résolution suffisante, envoyées par courriel à l'adresse suivante : [contact@editionsfeles.com](mailto:contact@editionsfeles.com). Un bulletin de participation accompagnera ces photographies, ainsi qu'un document intitulé « cession des droits d'auteur » et « cession de droit à l'image », ce dernier étant à remplir par toute personne présente sur la photographie.

Le bulletin de participation figure à la suite du présent règlement.

L'annexe 1 – Cession de droit à l'image - figure à la suite du présent règlement.

L'annexe 2 – Cession des droits d'auteur - figure à la suite du présent règlement.

Les photographies prises sur support argentique ou support papier ne sont pas acceptées. Les photos physiques envoyées par la poste seront donc exclues de la sélection.

L'ensemble des documents nécessaires au concours figure sur le site [www.editionsfeles.com](http://www.editionsfeles.com).

Toute inscription incomplète sera rejetée.

#### **Article 5. Réception des photographies.**

Les photographies doivent arriver par voie électronique à la société Éditions Félès avant la nuit du 9 septembre 2022 à minuit.

L'adresse d'envoi est : [contact@editionsfeles.com](mailto:contact@editionsfeles.com).

Chaque candidat peut envoyer au minimum une et au maximum cinq photographies.

#### **Article 6. Détails concernant la sélection des photographies.**

a) Le service mercatique des Éditions Félès devra s'assurer, avant toute diffusion, que les photographies correspondent aux critères définis ci-dessous.

b) Les critères techniques demandés sont les suivants.

Format : JPEG.

Poids : de 1 à 5 mégaoctets. Les photos trop volumineuses pour être envoyées en pièce jointe peuvent être mise en ligne sur une plateforme type wetransfer. Il faudra alors inclure un lien de téléchargement dans le courriel de participation adressé aux Éditions Félès.

Le fichier devra respecter un code d'appellation : le titre des fichiers envoyés devra correspondre au format « Initiale du prénom\_nom de famille de l'auteur\_numéro de la photographie ». Exemple : Anne Martin envoie deux photos : A\_Martin\_01 et A\_Martin\_02.

Seront acceptées : une à cinq photos par participant.

c) Seront exclus :

Les dessins de tout type, qu'ils soient faits à la main, de manière digitale ou un mélange des deux ; la présence de dessins accessoires qui figurent sur une photo qui respecte les critères du concours étant autorisée ;

Les photographies aux formats carré et panoramique ;

Les photographies retouchées numériquement, non réalistes, et dont le style s'éloigne de la pratique de la photographie (ex : effet fusain, effet aquarelle...). Toutefois, les retouches types "sépia" ou "noir et blanc" sont autorisées ;

Les photographies transmises après la date limite du 9 septembre 2022 minuit ;

Les photographies ne respectant pas le thème du concours : le cabaret ;

Les photographies représentant une ou plusieurs personnes ostensiblement identifiables sans que ne soient joints les autorisations de celles-ci conformément à l'article treize (13) intitulé « droit à l'image » du présent règlement ;

Les photographies portant atteinte à la dignité ;

Les photographies portant atteinte aux droits des tiers.

#### **Article 7. Concernant la composition du jury.**

Le jury sera composé de cinq membres : deux photographes professionnels, un membre des Éditions Félès et deux membres du secteur culturel du spectacle vivant.

#### **Article 8. Concernant les critères d'évaluation.**

Pour sélectionner le lauréat, le jury tiendra compte de quatre critères :

Références au cabaret ;

Originalité dans le traitement du sujet ;

Qualité des costumes ;

Références à Hellé Nice.

La décision du jury ne saura faire l'objet d'un appel, d'un recours ou d'une réclamation.

#### **Article 9. Prix décernés aux lauréats et aux participants.**

Le prix sera attribué sous forme d'un chèque ou d'un virement bancaire de 1000 (mille) euros aux coordonnées fournies par le lauréat du premier prix.

Les lauréats des première, deuxième et troisième place recevront un lot qui comprend l'ensemble des livres publiés par les Éditions Félès depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

Le Mpoue ;

Chronique d'un kidnapping ;

Halifax, mon chagrin ;

Rolling Riviera ;

La véridique histoire de Mayranouche poupée de son et de tissu racontée par le chat Azad ;

Hellé Nice : une vie en vitesse

La farde perdue.

#### **Article 10. Remise du prix.**

Le jury délibèrera entre le 12 et le 15 septembre 2022. Le jury déclarera le 16 septembre 2022 l'identité des lauréats des première, deuxième et troisième place ainsi que les photos récompensées.

Les personnes ayant gagné le concours seront averties par courriel, par téléphone ou par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation dûment rempli, envoyé simultanément avec les

photographies. Le résultat sera également annoncé sur le blog, sur les pages FACEBOOK et INSTAGRAM des Éditions Félès. La remise officielle des prix se fera par la présidente des Éditions Félès, sauf si les lauréats ne sont pas en mesure de venir physiquement récupérer le prix. Le cas échéant, le lot sera expédié par voie postale à l'adresse du lauréat.

Au 1er janvier 2023, les gagnants non déclarés (c'est-à-dire n'ayant pas transmis les informations complètes permettant la remise des prix) perdront leur bénéfice. Les fonds et/ou les lots resteront propriété des Éditions Félès qui sont la société organisatrice du concours.

#### **Article 11. Concernant l'exploitation des photographies.**

Toutes les photographies remises –y compris celles qui n'auront pas été sélectionnées par le jury– pourront être exploitées à des fins de promotion des livres sur Hellé Nice publiés par les Éditions Félès. Elles doivent donc être libres de droit. Elles pourront être utilisées pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle en faveur des Éditions Félès, et ce sur tout support et par tous moyens de communication, notamment livre, revue, catalogue, affiche, CD-Rom, DVD, site internet, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour pour une durée de trois ans (partant du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2025).

À chaque diffusion des photographies, le nom de l'auteur apparaîtra obligatoirement.

Notamment, les photos correspondant aux trois premières places, ainsi qu'une sélection des photos remarquables parmi celles présentées pour le concours, seront susceptibles d'être exposées dans un lieu ouvert au public restant à définir dans les trois ans suivant les dates du concours (partant du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2025).

De plus, les photos correspondant aux trois premières places seront publiées sur les pages Facebook et Instagram des Éditions Félès. Ces photos feront l'objet d'un traitement qui leur appliquera, en filigrane, le nom de l'auteur. Les autres photos utilisées pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle en faveur des Éditions Félès, et ce sur tout support et par tous moyens de communication, notamment livre, revue, catalogue, affiche, CD-Rom, DVD, site internet, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour bénéficieront du même traitement.

En outre, les Éditions Félès prendront des mesures pour empêcher l'exploitation non-autorisée de l'ensemble des photographies par des tiers.

#### **Article 12. Concernant les droits d'auteur.**

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photographie soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant, il cède des droits d'exploitation dans un espace géographique défini et pour une durée et une utilisation définies, conformément à la législation. L'auteur garde les droits moraux et patrimoniaux sur son œuvre. Les droits d'exploitation sont cédés sous réserve de citation de l'auteur à chaque utilisation conformément aux dispositions de la loi.

L'auteur reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires des sujets photographiés (cf Article 13 du présent règlement) et remettra, lors du dépôt des photographies, les documents intitulés « cession de droit d'auteur » et « cession de droit à l'image », préalablement fournis.

#### **Article 13. Concernant le droit à l'image.**

Étant donné que l'exploitation de l'image est soumise à autorisation :

Toute exploitation d'une image suppose l'accord de tous les titulaires de droits de celle-ci ou autour de celle-ci. Par conséquent, toute personne identifiable sur la photographie doit avoir, par voie écrite, concédé un droit d'utilisation de son image au profit des Éditions Félès.

Seules des personnes majeures peuvent apparaître sur les photographies.

L'autorisation n'est pas nécessaire dans les cas suivants :

Les foules : l'autorisation redevient nécessaire si l'auteur fait un gros plan sur une personne en particulier ;

L'accessoire de l'image : lorsque la personne n'est que l'accessoire de l'image (passant sur une photo dans la rue) ;

Les personnages publics : toutes les personnes médiatisées (politique, artiste, sportifs...) ne peuvent s'opposer à la publication de leur image dans l'exercice de leur vie publique. Or lorsqu'il s'agit de leur vie privée, une autorisation redevient nécessaire.

Toute photographie non accompagnée d'une cession de droit à l'image, lorsque celle-ci est requise, sera écartée par la société organisatrice.

#### **Article 14. Concernant la responsabilité.**

Les entités qui organisent le Concours ne pourront être tenues responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement de ce dernier, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou d'un obstacle de quelque autre nature. En outre, les organisateurs ne seraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par la dépositaire des photographies.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les Éditions Félès. De même, tout litige né à l'occasion du jeu sera soumis au tribunal compétent siégeant à Strasbourg.

En outre, en aucun cas les sociétés Instagram et Facebook ne sont responsables du jeu-concours organisé par les Éditions Félès.

#### **Article 15. Concernant les obligations.**

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants. Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès des Éditions Félès à l'adresse [contact@editionsfeles.fr](mailto:contact@editionsfeles.fr)

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent les Éditions Félès à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux lauréats un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

#### **Article 16. Concernant la modification des données.**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès des Éditions Félès.

Ces informations, qui sont exclusivement destinées à l'usage interne des Éditions Félès, ne seront aucunement cédées à des tiers.

**Article 17. Concernant le règlement du jeu.**

Le présent règlement est disponible sur simple demande auprès des Éditions Félès, de même que sur le site Internet de l'entreprise : [contact@editionsfeles.fr](mailto:contact@editionsfeles.fr). Les entités organisatrices se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement ou encore d'annuler le jeu en cas d'impérieuse nécessité.



# BULLETIN DE PARTICIPATION AU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIE GRAND PRIX PHOTO HELLE NICE 2022

Nom\* : ..... Prénom\* : .....

Adresse\* : .....  
.....

Société : ..... Tél\* : .....

Courriel professionnel (à défaut courriel personnel) : ..... \*

Déclare participer au concours photo "GRAND PRIX PHOTO HELLE NICE 2022", avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses à savoir (merci de cocher si tel est le cas)\* :

- Ne pas être un des organisateurs du concours, un salarié de la société Éditions Félès, ni un des membres du jury.
- Posséder tous les droits d'auteurs de mes photographies et les céder à la société Éditions Félès pour une durée de trois dans les conditions décrites à l'article 11 du règlement du concours.
- Assurer que mes photographies respectent les critères techniques demandés.
- Posséder et avoir remis le document intitulé « cession de droit à l'image » autant de fois que nécessaire.
- Avoir pris connaissance de l'article 13 « Droit à l'image des personnes » du règlement, et en respecter les conditions.

Liste des photos présentées (minimum 1 et maximum 5) \*

N°1 : Titre : .....

N°2 : Titre : .....

N°3 : Titre : .....

N°4 : Titre : .....

N°5 : Titre : .....

A.....\*, le ..... \* Signature \*

\*champs obligatoires

Annexe 1 – Participation au concours de  
photographie

Grand Prix Photo Hellé Nice 2022



**CESSION DES DROITS A L'IMAGE**

Je soussigné(e)

\* (Prénom NOM),

né(e) le .....\* (jj/mm/aaaa) à

\*,

Reconnaît être majeur et concède gracieusement, à la société Éditions Félès, 2A rue de Bruxelles 67520 Marlenheim, le droit d'exploiter, pour toute campagne publicitaire ou promotionnelle en faveur de la société Éditions Félès, mon image (telle qu'apparaissant sur les photos soumises à la sélection du concours *Grand Prix Photo Hellé Nice 2022*), et ce sur tout support et par tous moyens de communication, notamment livre, revue, catalogue, affiche, CD-Rom, DVD, site internet, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

Ce droit d'exploitation inclut le droit de capter, fixer, reproduire et diffuser mon image.

Ce droit est concédé pour une durée de 3 ans, partant du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2025, dans le monde entier.

La présente concession est consentie à titre gratuit. Par conséquent, je renonce expressément à percevoir une quelconque rémunération du fait de **l'exploitation par la société Éditions Félès, ou tous tiers agissant pour son compte, des images me concernant dans les conditions prévues aux présentes.**

Fait à .....\*, le

\*

Signature de l'intéressé

\*champs obligatoires



Annexe 2 – Participation au concours de  
photographie

Grand Prix Photo Hellé Nice  
2022



## CESSION DES DROITS D'AUTEUR

Je soussigné(e)

\* (Prénom NOM),

né(e) le .....\* (jj/mm/aaaa) à

\*,

candidat(e) au concours photo "GRAND PRIX PHOTO HELLE NICE 2022" organisé par la société Éditions Félès, certifie sur l'honneur :

- être l'auteur et le seul détenteur des droits relatifs à la propriété intellectuelle des images proposées et certifie que les images proposées sont originales et inédites ;
- **que ces photos n'ont pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir ;**
- détenir les droits cédés par les personnes photographiées.
- autoriser leur utilisation gratuite par la société Éditions Félès, à travers le monde, pour **la durée de protection légale de ces droits d'auteur, pour toute campagne publicitaire** ou promotionnelle en faveur de la société Éditions Félès, et ce sur tout support et par tous moyens de communication, notamment livre, revue, catalogue, affiche, CD-Rom, DVD, site internet, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis, pour une durée de 3 ans (partant du 16 septembre 2022 au 15 septembre 2025).

Fait à .....\*, le

\*

Signature du participant

\*champs obligatoires